

**LE PROFILAGE RACIAL DANS LES
INTERCEPTIONS ROUTIÈRES**

**PRÉSENTATION À LA COMMISSION
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA
VILLE DE MONTRÉAL**

DÉCEMBRE 2024

**Marie-Eve Sylvestre
Dominique Bernier**

Au nom du Collectif de recherche sur les interceptions
routières et le profilage racial

UQÀM



uOttawa

I. CONTEXTE DE LA RECHERCHE

Projet initié en 2020 à la
demande d'organismes
communautaires actifs dans la
défense des droits

Rapport d'expertise pour la
contestatation constitutionnelle de
Joseph Christopher Luamba et
son avocat Me Mike Siméon

RECHERCHE
MENÉE EN
PARTENARIAT

Marie-Eve Sylvestre, Dominique Bernier,
Malorie Kanaan, Thierry Casséus, Arij Riahi,
Jacinthe Poisson

Groupe d'étudiants et étudiantes bénévoles

Partenaires: Lakay, Clinique juridique St-Michel,
Clinique juridique du Grand Montréal, Ligue
des droits et libertés - section Québec

SITUER LA RECHERCHE DANS LA LITTÉRATURE SCIENTIFIQUE

- Profilage racial et social dans les espaces publics: documenter les phénomènes et leurs conséquences (Bellot et Sylvestre, Bernard et McCall, CDPDJQ (Eid), Casséus, Livingstone et al., Armony et al.)
- Profilage racial dans les interceptions routières au Canada et aux ÉU (Harris, Epp, CODP; Wortley, Tanner, Siu, Tanovich, Owusu-Bempah)
- Pas de recherche empirique sur les interceptions routières au Québec

II. CADRE JURIDIQUE DES INTERCEPTIONS ROUTIÈRES

L'affaire *R c. Ladouceur*, [1990] 1 RCS 1257

Dedman c. La Reine: autorisant les contrôles aléatoires lors de barrages routiers structurés

R. c. Ladouceur: interceptions au hasard à l'initiative des policiers – Loi ontarienne

Majorité (Lamer, L'Heureux-Dubé, Gonthier, **Cory** et McLachlin) 5 -4:

- Permet l'interception de véhicule à l'initiative du policier sans motif raisonnable lorsque lié à la sécurité routière
- Violation de l'article 9 mais justifiée sous l'article 1^{er} sur la base du bilan routier
- Permet de diminuer la probabilité des accidents
- Seule la dissidence réfère en passant à la possibilité de préjugés raciaux dans la mise en œuvre de ce pouvoir (j. Sopinka)



ART. 636
CODE
SÉCURITÉ
ROUTIÈRE

636. Un agent de la paix, identifiable à première vue comme tel, peut, dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent code, (...), **exiger que le conducteur d'un véhicule routier immobilise son véhicule. Le conducteur doit se conformer sans délai à cette exigence.**

« pouvoir d'intercepter sans motif ni soupçon »

ARTICLE 636 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE



Vérification du permis,
assurances et immatriculation



Sobriété



État mécanique véhicule



Ne constitue pas un pouvoir
d'enquête



Luamba c. Procureur général du Québec,
2022 QCCS 3866

Jeune étudiant titulaire d'un permis de conduire depuis 2019 qui a fait l'objet de trois interceptions routières sans motif réel

Suggère que ce pouvoir discrétionnaire porte atteinte aux droits à la liberté et à la sécurité de la personne, à la protection contre la détention arbitraire et au droit à l'égalité garantis par les articles 7, 9 et 15 de la *Charte*

CONCLUSIONS
COUR
SUPÉRIEURE

Le profilage racial constitue un fait social nouveau permettant de revenir sur Ladouceur

Les personnes noires sont surinterceptées et victimes de profilage racial

Aucune preuve que le recours au pouvoir policier discrétionnaire exercé dans le cadre des interceptions contribue à l'amélioration du bilan routier ou ait un effet dissuasif

La pratique des interceptions routières sans motif perpétue une « cascade d'effets » qui n'est qu'un exemple des désavantages systémiques ou historiques que vivent les personnes noires

La règle de droit enfreint les articles 7, 9 et 15 de la *Charte* des personnes noires

A red carpet with silver stanchions and red ropes, set against a solid red background. A white-bordered box is overlaid on the left side of the image, containing text.

DÉCISION DE LA COUR
D'APPEL,
(2024) QCCA

- Confirme la décision de première instance
- L'article 636 est jugé inconstitutionnel car il porte atteinte aux articles 9 et 15 de la Charte canadienne; il n'y a pas lieu d'examiner l'article 7.
- La Cour suprême n'a pas créé de règle de common law dans Ladouceur et donc il n'y a pas lieu de se prononcer sur celle-ci
- Suspension de 6 mois
- Appel devant la Cour suprême du Canada

CONTRIBUTIONS DE NOTRE RAPPORT

Première recherche empirique
au Québec documentant les
expériences et conséquences
du profilage racial dans les
interceptions routières

Contribution à la littérature
sur les motifs et les
indicateurs de profilage racial

MÉTHODOLOGIE



25 participants et participantes –
Montréal et banlieue nord



Entrevues individuelles et de groupe



Durée variable de 90 minutes à 3 heures



Caractéristiques personnelles et
sociodémographiques diverses

ESTHER, DOMINIC, PASCAL... PARMI TANT D'AUTRES

Esther: femme noire, 60 ans, directrice d'une organisation et mère de famille, interceptée à au moins quatre reprises pour différents motifs (freinage, arrêt, vérification de permis). Ternit ses relations avec la police, suspicion, injustice.

Dominic: jeune noir, 26 ans, travaille dans un commerce, dont un incident violent, harcèlement, traumatismes profonds.

Pascal: homme noir, 40 ans, travaille dans services sociaux, victime de préjugés lorsqu'il conduit sa fille, ciblé, persécuté, affecte sentiment d'appartenance.



CONTEXTE DES INTERCEPTIONS

- Interceptions multiples et répétées
- En allant à l'école, au travail, à l'épicerie, en conduisant les enfants, à la sortie d'un bar ou d'un restaurant
- À toute heure, bien que certaines personnes aient indiqué être plus susceptibles d'être arrêtés la nuit
- Non pas aléatoires, mais fondées sur des préjugés. Les personnes se disent ouvertement être victimes de profilage racial

LES « INDICATEURS DE
PROFILAGE » PRÉSENTS
DANS NOTRE ÉTUDE
(Tanovich)

le lieu le fait pour l'agent de police d'intercepter un véhicule conduit par une personne racisée dans un quartier jugé peu fréquenté par des personnes racisées

poser des questions sur ce qu'une personne fait dans ce quartier ou si elle y réside

intercepter un véhicule de luxe conduit par une personne racisée

faire appel à des renforts alors que l'interception est pour une vérification de routine

fournir des explications vagues ou suspectes sur les motifs de l'interception

rechercher une personne noire ou racisée pour une infraction ainsi que toute action qui s'éloigne ou qui s'écarte des pratiques policières régulières

LES « INDICATEURS
DE PROFILAGE »
PRÉSENTS DANS
NOTRE ÉTUDE

Vitres teintées, port de la ceinture

Plaques enneigées, munies de cadre de plastique,

Surinterprétation du langage corporel des conducteurs et passagers (regard évasif, nervosité apparente, mouvements du corps, etc.)

Voiture louée ou de type « bandit »

conduite jugée erratique: appuyer sur les freins, changement de voie non signalé

apparente absence de correspondance entre le propriétaire du véhicule et son conducteur

MOTIFS: APPARENCE
PHYSIQUE

« On nous dit qu'on a l'air des gangsters, c'est exactement les mots utilisés là. On a l'air de gangsters assis dans la voiture à ne pas bouger. »

avoir l'air d'un 'gangster'

porter un capuchon

avoir un afro ou des 'dreads'

avoir l'air d'un arabe

avoir un habillement associé au hip
hop

CONSÉQUENCES PHYSIQUES

Durant l'interception: stress et abus physiques, ceinture qui claque, menottes, « avoir mangé une raclée »

Après l'interception: insomnie, maux de tête, perte d'appétit, perte de poids

CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES

Démotivation
profonde

Dépression

Peur et anxiété

Traumatismes

Séquelles à long
terme

Craindre pour
sa vie

Conséquences
sur les membres
de leurs familles

CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES

« j'ai voulu abandonner l'école là, arrêter de travailler là, je faisais de l'insomnie, j'avais tellement de rage, je dormais pas bien [...] je pouvais passer la nuit à tourner et retourner dans mon lit. Après, je ne comprenais pas comment un humain peut penser qu'il est supérieur à un autre comme ça »

« J'ai peur de la journée où est-ce que je vais plus être capable de me retenir et je vais sauter une coche parce qu'il y en a pour qui ça arrive, puis pour moi aussi, à un moment donné t'en peux juste plus là, c'est quoi t'es tanné de te faire piler sur la tête, t'es tanné de te faire « *disrespect* » comme ça »

« on est différent par une couleur de peau puis boum, c'est assez pour être approché... ça crée beaucoup d'anxiété, l'anxiété de les entendre, de les voir, personnellement appeler la police, je vais réfléchir deux fois »

« le policier a une arme à feu. Il peut faire n'importe quoi avec. La parole d'un Noir là, ça vaut pas grand-chose dans la province qu'on vit. On a tué Junior. On a tué Magloire »

CONSÉQUENCES MATÉRIELLES

01

Absence au travail et réputation professionnelle ternie

02

Constats d'infraction, endettement

03

Perte de permis et points d'inaptitude

04

Pave la voie vers la judiciarisation

CONSÉQUENCES SUR LE PLAN DE LA CONFIANCE DES PERSONNES ENVERS LA POLICE ET LE SYSTÈME DE JUSTICE ET PERCEPTIONS DE CITOYENNETÉ

« un système de justice deux poids deux mesures »

« une justice pour les Noirs, une justice pour les Blancs »

« pis il y a un gros problème avec la police, c'est qu'ils ont l'impression que pour faire respecter les lois, ils ont droit de ne pas respecter les droits des gens et moi je suis vraiment pas d'accord avec ce principe-là. C'est aussi pire...un policier qui ne respecte pas les droits des gens c'est aussi pire qu'un citoyen qui ne respecte pas la loi »

« mon but c'est que ça arrête, puis j'ai dit que je vais y aller, s'il faut que je donne ma vie, j'le ferai, pis ils le savent, pis j'ai pas peur de le dire »

STRATÉGIES
DÉVELOPPÉES PAR
LES PERSONNES
VISÉES

Changements d'attitudes et de
comportements sur la route ou lors
d'interactions avec les policiers

Filmer les interceptions

Éduquer les enfants et les jeunes

Exercer des recours judiciaires

CONCLUSIONS

- Le profilage racial dans les interceptions routières dans le continuum de discrimination systémique dont sont victimes les personnes noires et racisées
- Les conséquences des interceptions routières discriminatoires sont les mêmes que celles des interpellations policières
- Les abus dans les interpellations se répercutent lors des interceptions routières
- Appui au moratoire sur les interpellations et les interceptions sans motif réel